

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
18/11/2022

N°27/2022 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SICECO ET LA COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

Date d'affichage
18/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/11/2022

et publication du :

25/11/2022

Vu la délibération du SICECO du 17 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Champdôtre n°30/2017 du 13 avril 2017,

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Dans sa délibération du 13 avril 2017 la commune de Champdôtre a transféré au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6.8 des statuts du SICECO la compétence « Conseil en Energie Partagé (CEP) ».

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221124-27_2022-DE

Le CEP permet aux adhérents de mieux maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique. Le coût annuel

d'adhésion à la compétence CEP n'est facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année sur les prestations suivantes :

- Elaboration de l'inventaire patrimonial
- Réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- Définition d'une programmation pluriannuelle
- Suivi des travaux
- Instruction d'un dossier aux appels à projets du SICECO
- Réalisation d'un bilan énergétique
- Autre intervention dans le domaine de l'énergie.

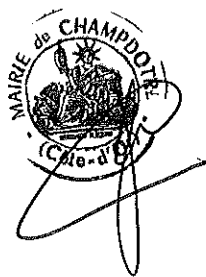
Lors de son Assemblée Générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une adhésion annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût en vigueur de la compétence est donc de 50€ par bâtiment avec un coût plafond de 1 500€ par an au 1^{er} janvier 2022.

Ce coût s'applique sur l'ensemble du parc bâti de la collectivité, hormis les bâtiments non chauffés (église...) pour lesquels le CEP n'effectue pas de suivi énergétique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant accord pluriannuel entre le SICECO et la commune de Champdôtre pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine et tout document inhérent à ce dossier.
- Approuve les modalités de versement de la cotisation au SICECO.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-212101380-20221124-27_2022-DE